



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté N °2015023-0016 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté n ° 2013319-0008 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur (DSI)	1
--	---

Direction du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre

Arrêté N °2015036-0001 - HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS CENTRE	3
Arrêté N °2015034-0024 - Délégation de signature du directeur de l'hôpital universitaire Necker- Enfants Malades	12

75 - Cour d'appel de Paris

Décision N °2015034-0002 - Décision portant délégation de signature du fonctionnement du SAR	17
--	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision N °2015028-0009 - UT75 - UC 19/20 - section 19-3 - Monsieur Philippe MALLEVRE - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	21
Décision N °2015028-0010 - UT75 - UC 19/20 - section 19-4 - Madame Sarah-Loelia AKNIN - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	23
Décision N °2015028-0011 - UT75 - UC 19/20 - section 19-5 - Monsieur David ANDRIEU - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	25
Décision N °2015028-0012 - UT75 - UC 19/20 - section 19-6 - Madame Vanessa DUPONT - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	27
Décision N °2015033-0008 - UT75 - UC 19/20 - section 19-7 - Monsieur Hervé ARNUEL - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	29
Décision N °2015033-0009 - UT75 - UC 19/20 - section 19-9 - Madame Noura MEDJOU DJ - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	31
Décision N °2015033-0016 - UT75 - UC 19/20 - section 19-10 - Monsieur Sébastien LUCE - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	33
Décision N °2015033-0019 - UT 75 - UC 5/6/7 - section 5-7 - Monsieur Abdanacer SOUADJI - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	35
Décision N °2015033-0020 - UT 75 - UC 5/6/7 - section 5-9 - Monsieur Damien DELOCHE - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	37
Décision N °2015033-0021 - UT 75 - UC 5/6/7 - section 5-4 - Madame Pascale BLANCHET - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	39
Décision N °2015033-0022 - UT 75 - UC 5/6/7 - section 5-11 - Madame Virginie LAVABRE - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	41

Décision N °2015035-0008 - UT 75 - UC 10/18 - section 10-02 - Madame Christelle MANIER - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	43
Décision N °2015035-0009 - UT 75 - UC 10/18 - section 10-14 - Madame Antoinise RULLE - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	45
Décision N °2015035-0010 - UT 75 - UC 10/18 - section 10-06 - Madame Delphine DZUIBA - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	47
Décision N °2015035-0011 - UT 75 - UC 10/18 - section 10-12 - Madame Eliane CANGOUE - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	49
Décision N °2015035-0012 - UT 75 - UC 10/18 - section 10-07 - Monsieur Philippe GOUT - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	51
Décision N °2015035-0013 - UT 75 - UC 10/18 - section 10-08 - Monsieur Sébastien GOY - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	53
Décision N °2015035-0014 - UT 75 - UC 10/18 - section 10-04 - Monsieur Samuel OU RABAH - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	55
Décision N °2015035-0015 - UT 75 - UC 10/18 - section 10-13 - Monsieur Emmanuel VERMEERSCH - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	57
Décision N °2015035-0016 - UT 75 - UC 10/18 - section 10-10 - Monsieur Benjamin CADIOU - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	59
Décision N °2015035-0017 - UT 75 - UC 10/18 - section 10-03 - Monsieur Olivier BA - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	61

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2015035-0007 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris	63
---	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015023-0016

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 23 Janvier 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n °
2013319-0008 portant délégation de signature
du directeur général de l'Assistance publique-
hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur (DSI)

Arrêté Directorial n° 2015 –

Modifiant l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 319-0008, en date du 15 novembre 2013, portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2015 / 01 0001 nommant Monsieur le Docteur Laurent TRELUYER directeur des systèmes d'information à compter du 15 janvier 2015,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2-2° de l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur, est modifié comme suit :

Direction des Systèmes d'Information : Monsieur le Docteur Laurent TRELUYER .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015036-0001

signé par
Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre

le 05 Février 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre

HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS
CENTRE

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique

Arrêté n° 2015-02

Le Directeur du groupe hospitalier COCHIN/BROCA/HÔTEL-DIEU
(Hôpitaux Universitaires Paris Centre)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu (Hôpitaux Universitaires Paris Centre),

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

Vu l'arrêté directorial n° 2012-216-009 DG du 3 août portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL aux fonctions de directeur du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu (Hôpitaux Universitaires Paris Centre).

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène GILARDI, directrice du groupe hospitalier adjointe et par ailleurs directrice du site de COCHIN, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPC, déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile LOMBARD, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G, H, K relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint chargé des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Marianne BENSID, directrice adjointe chargée des achats et la logistique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Brigitte SCHERB, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, G, relevant de son domaine en collaboration avec la DRH, et K, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

- Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur, chargée de la direction des travaux et des services techniques du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du département des équipements du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des équipements et du biomédical qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Patrice GARCIA, ingénieur chargé de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, E, relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.
- Monsieur François CHAST Chef de Service et gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du groupe hospitalier, à viser les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux stériles stockés dans les différents sites.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Sylvain BRAULT, directeur du site Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, directeur du site Hôtel-Dieu, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 DG susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame Cécile LOMBARD, directrice adjointe chargée des ressources humaines, délégation est donnée à :

- Madame Hélène GILARDI et Monsieur Sylvain BRAULT, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Marie-Pierre FEREC, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G, H, K relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Gérard SAINCRIT, attaché d'administration hospitalière, Madame Josiane LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur de laboratoire et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G, H, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Christian EGNER, attaché d'administration hospitalière, responsable de la formation continue du GH à l'effet de signer les actes, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B (4, 10), C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement Brigitte SCHERB, coordinatrice générale des soins, délégation est donnée à :

- Madame Fatima THOR, directrice des soins, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, C, G, K, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, délégation est donnée à :

- Madame Catherine FIESCHI, attachée d'administration hospitalière principale pour l'ensemble des sites du groupe, pour les affaires courantes des affaires médicales énoncées au paragraphe G, H de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, délégation est donnée à

- Monsieur Roland MULLER, attaché d'administration hospitalière principal, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Valérie PARISI, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions aux admissions de Cochin, et ceci uniquement pour les matières du paragraphe H, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Corinne GARRIDO, adjoint des cadres hospitaliers, Régisseur du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C (13-14) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Marianne BENSaid, directrice adjointe chargée des Achats et de la logistique, délégation est donnée à :

- Madame Louise COLAS, Adjointe à la directrice des Achats et de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Brigitte BERTOLINI et Monsieur Thierry KHUN, adjoints des cadres hospitaliers, à viser les commandes de produits hors stock et prestations de services du domaine du bureau des achats du groupe hospitalier, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2, 6) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;
- Messieurs Hassan MORABET et Fabien BELHOMME, responsables des magasins hôteliers et de la Lingerie du Groupe Hospitalier, à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Didier CLEMENT, ingénieur responsable de la restauration, à viser les commandes relatives aux produits alimentaires stockés et hors stock alimentaire pour Cochin et l'Hôtel-Dieu et à Monsieur Jean Emmanuel DEPECKER pour Broca-La Rochefoucauld-La Collégiale, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Mesdames Sylvie ANNONIER, Jacqueline BESSE diététiciennes à viser les commandes et opérations courantes des produits diététiques hors stock et hors domaine réglementaire pharmaceutique de leurs sites respectifs ; et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, délégation est donnée à :

- Madame Florence CHAROLLE, Adjoint des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer les actes correspondants à ses fonctions pour les matières figurant au paragraphe I de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

Dans les domaines relevant de la responsabilité de Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur responsable de la Direction des Travaux et des Services Techniques du groupe, et de Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du Département des Equipements du groupe, délégation est donnée à :

- Madame Josiane BETEMPS, attachée d'administration hospitalière responsable du Département Gestion Administrative Financière et Immobilisation à l'effet de signer, et notamment dans le domaine relevant de l'exécution des marchés, pour toutes les opérations ne relevant pas exclusivement de la Personne Responsable des Marchés, et pour valider les factures et mémoires du domaine d'activité des travaux et équipements ; à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrice GARCIA, délégation est donnée à :

- Monsieur Michel BIRESSI, cadre supérieur de santé et Madame Sylvie POUGEADE, technicienne supérieur hospitalière à l'effet de signer pour les affaires courantes uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C (2, 5, 7) et E de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame Hélène GILARDI, directrice du site COCHIN ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Emmanuel LAVOUE, à l'effet de signer, tous les actes pour lesquels Hélène GILARDI a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site COCHIN ;

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain BRAULT, directeur du site BROCA/LA ROCHEFOUCAULD/LA COLLEGIALE, délégation est donnée à :

- Madame Hélène GILARDI et Madame Cécile LOMBARD, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Sylvain BRAULT a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site BROCA – LAROCHEFOUCAULD – LA COLLEGIALE ;

En cas d'empêchement de Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, directeur du site HÔTEL DIEU ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Patrick HOUSSEL et Madame Hélène GILARDI, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Mathieu LE POITTEVIN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site HÔTEL DIEU.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté ;

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

Sites COCHIN - BROCA – HOTEL-DIEU :

Administrateurs de garde en premier :

- Monsieur Patrick HOUSSEL, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Hélène GILARDI, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Sylvain BRAULT, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Joëlle CANTORI, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Cécile CASTAGNO, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Christelle CHOÏ, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Louise COLAS, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Pascale FINKELSTEIN, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Stéphanie LAMBERMONT, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Laëtitia LAVIGNE, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, Directeur d'Hôpital ;
- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Cécile LOMBARD, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Brigitte SCHERB, Directrice de Soins Infirmiers ;
- Madame Fatima THOR, Directrice de Soins Infirmiers ;

Sites COCHIN - BROCA - HOTEL-DIEU :

Administrateurs de garde en second :

- Monsieur Jean Michel BRETAGNE, Ingénieur Biomédical ;
- Monsieur Didier CLEMENT, Ingénieur Hospitalier ;
- Monsieur David DAYLIES, Ingénieur Hospitalier ;
- Madame Catherine FIESCHI, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Patrice GARCIA, Ingénieur Informatique ;
- Madame Danielle GRES, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Michel JUAN, Ingénieur en Organisation ;
- Madame Fanny LANCERY-AUBERT, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Marguerite MANUELLAN, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Roland MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2014-06 du 16 janvier 2015 portant délégation de signature pour le groupe hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur du Groupe Hospitalier des Hôpitaux Universitaires Paris Centre COCHIN-BROCA-HÔTEL-DIEU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 5 février 2015



Patrick HOUSSEL

Directeur du Groupe Hospitalier Paris Centre



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0024

signé par
Directeur du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker - Enfants Malades

le 03 Février 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Délégation de signature du directeur de
l'hôpital universitaire Necker- Enfants
Malades

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2015 -

Le directeur du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker-Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « patients »,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Maya Vilayleck, Directrice du groupe hospitalier adjointe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mohamed Benrejda, Chargé de mission, Directeur du Système d'Information, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe E de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Madame Laure Boquet, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, G et H (2° et 3°) de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;

- Madame Laure Boquet, Directrice-adjointe chargée par intérim de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe G de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Madame Sophie Lepand, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G et H de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Monsieur Frédéric Spinhirny, Directeur-adjoint chargé de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C et D de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Monsieur Frédéric Spinhirny, Directeur-adjoint chargé par intérim de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe F de l'arrêté n° 2013318-0006 ;
- Madame Fabienne Marion, Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Monsieur Laurent Villard, Chargé de mission, Directeur des Investissements, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe D de l'arrêté DG n° 2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Madame Laure Boquet, Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Séverine Delalande, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;
- Madame Stéphanie Pierret, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;

En cas d'empêchement de Madame Laure Boquet, Directrice-adjointe chargée par intérim de la Direction des Affaires Médicales ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie Siedlarz, Attachée d'administration hospitalière chargée du Bureau du Personnel Médical, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;

En cas d'empêchement de Madame Sophie Lepand, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Christine Rouzeau, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Sophie Lepand ;

En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric Spinhirny, Directeur-adjoint chargé de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Béatrice Astié-Duthois, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Monsieur Frédéric Spinhirny ;

En cas d'empêchement de Monsieur Laurent Villard, Chargé de mission, Directeur des Investissements, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Annabel Meunier, Ingénieur en chef, Directrice des Equipements Médicaux et Hôteliers, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Monsieur Laurent Villard ;

- Madame Isabelle Joye, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Monsieur Laurent Villard ;

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative :

A. aux administrateurs de garde en premier :

- Madame Laure Boquet, Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, et par intérim de la Direction des Affaires Médicales,
- Madame Hélène Coulonjou, Directrice adjointe, exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,
- Madame Elisabeth Guillaume, Directrice adjointe exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,
- Madame Sophie Lepand, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines,
- Madame Fabienne Marion, Coordonnatrice générale des Soins,
- Monsieur Frédéric Spinhirny, Directeur-adjoint chargé de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable,
- Madame Nathalie Vergne-Labro, Directrice adjointe exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades ;
- Madame Maya Vilayleck, Adjointe au directeur, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Stratégie et des Projets,

B. aux administrateurs de garde en second :

- Madame Béatrice Astié-Duthois, Responsable des Services Economiques,
- Madame Sandrine Bréard, Adjointe au Responsable du service de la Gestion Administrative des Patients,
- Madame Nadine Durand, Responsable du service de la Gestion Administrative des Patients,
- Madame Valérie Franvil, Régisseur,
- Monsieur Patrick Littauer, Responsable des Affaires Générales,
- Madame Christine Rouzeau, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Nathalie Siedlarz, Responsable du service du Personnel médical,
- Monsieur Eric Valin, Responsable de la Gestion des carrières et du Budget à la Direction des Ressources Humaines.

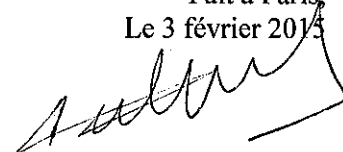
ARTICLE 5 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2014335-0013 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le directeur du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris
Le 3 février 2015



Vincent-Nicolas Delpech



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015034-0002

**signé par
Premier président et Procureur général**

le 03 Février 2015

75 - Cour d'appel de Paris

Décision portant délégation de signature du
fonctionnement du SAR

Paris, le **03 FEV. 2015**

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président), R 312-74 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 3 septembre 2012 des chefs de la cour d'appel de Paris désignant Mme Marielle Thuau, 1^{er} vice-présidente adjointe au TGI de Paris, en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2 est donnée à Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Nadège Kouyoumdjian, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, son adjoint, greffier en chef pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à Mme Nathalie Palmeri, greffière en chef placée, pour la gestion des rémunérations des personnels à Mme Cécile Tea, Mme Nicole Castagna, et M. Vincent Loumagne, Mme Sabine Bergé-Guinand greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines de la gestion administrative des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, greffière en chef, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Palmeri, greffière en chef placée, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey Fonteneau greffière, et à M. Stéphane Le Joly, secrétaire administratif, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian , la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Elodie Beaudeau, greffière en chef, adjointe au chef de pôle Chorus, à Mme Anne-Sophie Kossakowski, greffière en chef, adjointe au chef de Pôle Chorus et à M. Alexandre Attali, agent contractuel, adjoint au chef de Pôle Chorus pour les frais de justice ;

Article 8 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 9 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 10 : La première présidente et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

François Falletti



Chantal Arens





PREFECTURE PARIS

Décision n °2015028-0009

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 28 Janvier 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - UC 19/20 - section 19-3 - Monsieur
Philippe MALLEVRE - Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Elsa HOUPIN, DA, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements par intérim de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur Philippe MALLEVRE, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, section 3, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur Philippe MALLEVRE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

P/Le responsable de l'unité de contrôle
des 19^e et 20^e arrondissements



Elsa HOUPIN



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015028-0010

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 28 Janvier 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - UC 19/20 - section 19-4 - Madame
Sarah- Loelia AKNIN - Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Elsa HOUPIN, DA, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements par intérim de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Madame Sarah-Loelia AKNIN, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, section 4, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame Sarah-Loelia AKNIN, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

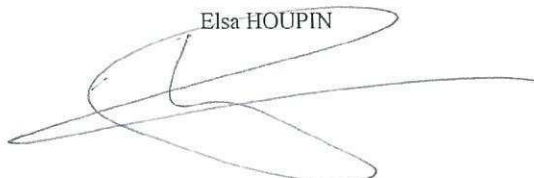
Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

P/Le responsable de l'unité de contrôle
des 19^e et 20^e arrondissements

Elsa HOUPIN





PREFECTURE PARIS

Décision n °2015028-0011

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 28 Janvier 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - UC 19/20 - section 19-5 - Monsieur
David ANDRIEU - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Elsa HOUPIN, DA, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements par intérim de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur David ANDRIEU, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, section 5, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur David ANDRIEU, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

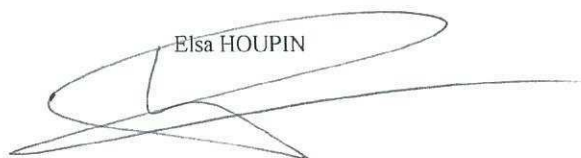
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

P/Le responsable de l'unité de contrôle
des 19^e et 20^e arrondissements

Elsa HOUPIN




PREFECTURE PARIS

Décision n °2015028-0012

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 28 Janvier 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - UC 19/20 - section 19-6 - Madame
Vanessa DUPONT - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Elsa HOUPIN, DA, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements par intérim de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Madame Vanessa DUPONT, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, section 6, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame Vanessa DUPONT, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

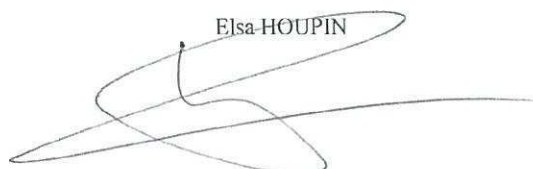
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

P/Le responsable de l'unité de contrôle
des 19^e et 20^e arrondissements

Elsa HOUPIN




PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0008

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - UC 19/20 - section 19-7 - Monsieur
Hervé ARNUEL - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**
**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Unité territoriale de Paris

**Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature**

Le responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements par intérim,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame HOUPIN Elsa, Directrice Adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements par intérim de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur ARNUEL Hervé, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, section 7, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur ARNUEL Hervé, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 2 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements par intérim

Elsa HOUPIN



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0009

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - UC 19/20 - section 19-9 - Madame
Noura MEDJOU DJ - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements par intérim,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame HOUPIN Elsa, Directrice Adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements par intérim de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Madame MEDJOUDJ Noura, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, section 9, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1er : délégation est donnée à Madame MEDJOUDJ Noura, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 2 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements par intérim



Elsa HOUPIN



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0016

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - UC 19/20 - section 19-10 - Monsieur
Sébastien LUCE - Délégation signature - arrêt
de travaux et d'activité



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**
**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Unité territoriale de Paris

**Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature**

Le responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements par intérim,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUR directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame HOUPIN Elsa, Directrice Adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements par intérim de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur LUCE Sébastien, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, section 10, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur LUCE Sébastien, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 2 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements par intérim

Elsa HOUPIN



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0019

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 5/6/7 - section 5-7 - Monsieur
Abdanacer SOUADJI - Délégation signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Paris,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme Claire PIUMATO, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant M. Abdanacer SOUADJI, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, section 07, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à M. Abdanacer SOUADJI, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements



Claire PIUMATO



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0020

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 5/6/7 - section 5-9 - Monsieur
Damien DELOCHE - Délégation signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Paris,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme Claire PIUMATO, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant M. Damien DELOCHE, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, section 09, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à M. Damien DELOCHE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

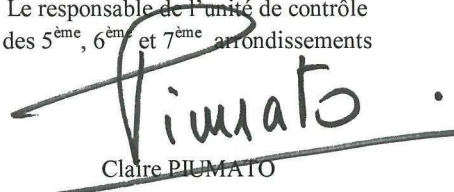
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements



Claire PIUMATO



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0021

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 5/6/7 - section 5-4 - Madame
Pascale BLANCHET - Délégation signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Paris,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme Claire PIUMATO, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Mme Pascale BLANCHET, contrôleuse du travail, au sein de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, section 04, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Mme Pascale BLANCHET, contrôleuse du travail, à l'effet de signer :

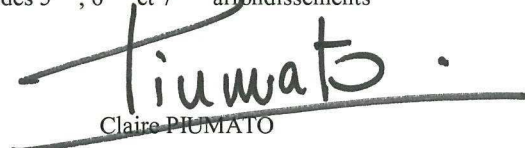
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements



Claire PIUMATO



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0022

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 5/6/7 - section 5-11 - Madame
Virginie LAVABRE - Délégation signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Paris,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme Claire PIUMATO, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Mme Virginie LAVABRE, contrôleuse du travail, au sein de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, section 11, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Mme Virginie LAVABRE, contrôleuse du travail, à l'effet de signer :

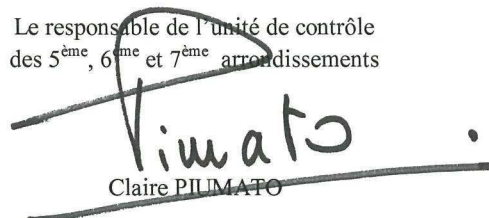
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 02 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements



Claire PIUMATO



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015035-0008

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 04 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 10/18 - section 10-02 - Madame
Christelle MANIER - Délégation signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Christelle CHAMBARLHAC, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Madame Christelle MANIER, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement, section 10-02, de l'unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1er : délégation est donnée à Madame Christelle MANIER, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle
des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements



Christelle CHAMBARLHAC



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015035-0009

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 04 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 10/18 - section 10-14 - Madame
Antoinise RULLE - Délégation signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

- **Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- **Vu** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- **Vu** l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Christelle CHAMBARLHAC, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- **Vu** la décision du 8 décembre 2014 affectant Madame Antoinise RULLE, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement, section 10-14, de l'unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame Antoinise RULLE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

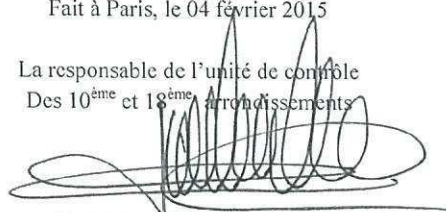
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements



Christelle CHAMBARLHAC



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015035-0010

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 04 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 10/18 - section 10-06 - Madame
Delphine DZUIBA - Délégation signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Christelle CHAMBARLHAC, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Madame Delphine DZUIBA, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement, section 10-06, de l'unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame Delphine DZUIBA, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements



Christelle CHAMBARLHAC



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015035-0011

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT 75 - UC 10/18 - section 10-12 - Madame
Eliane CANGOU - Délégation signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Christelle CHAMBARLHAC, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Madame Eliane CANGOU, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement, section 10-12, de l'unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame Eliane CANGOU, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

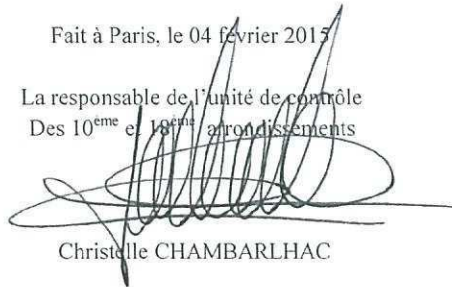
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements



Christelle CHAMBARLHAC



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015035-0012

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 04 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 10/18 - section 10-07 - Monsieur
Philippe GOUT - Délégation signature - arrêt
de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Christelle CHAMBARLHAC, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur Philippe GOUT, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement, section 10-07, de l'unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur Philippe GOUT, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

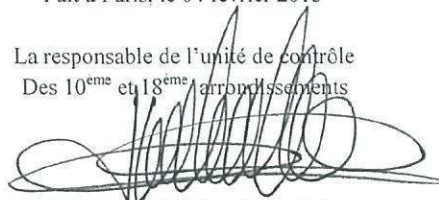
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements



Christelle CHAMBARLHAC



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015035-0013

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 04 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 10/18 - section 10-08 - Monsieur
Sébastien GOY - Délégation signature - arrêt
de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Christelle CHAMBARLHAC, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur Sebastien GOY, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement, section 10-08, de l'unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur Sebastien GOY, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements



Christelle CHAMBARLHAC



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015035-0014

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 04 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 10/18 - section 10-04 - Monsieur
Samuel OU RABAH - Délégation signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Christelle CHAMBARLHAC, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur Samuel OU RABAH, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement, section 10-04, de l'unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur Samuel OU RABAH, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements



Christelle CHAMBARLHAC



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015035-0015

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 04 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 10/18 - section 10-13 - Monsieur
Emmanuel VERMEERSCH - Délégation
signature - arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Christelle CHAMBARLHAC, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur Emmanuel VERMEERSCH, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement, section 10-13, de l'unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur Emmanuel VERMEERSCH, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements



Christelle CHAMBARLHAC



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015035-0016

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 04 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 10/18 - section 10-10 - Monsieur
Benjamin CADIOU - Délégation signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Christelle CHAMBARLHAC, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur Benjamin CADIOU, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement, section 10-10, de l'unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur Benjamin CADIOU, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

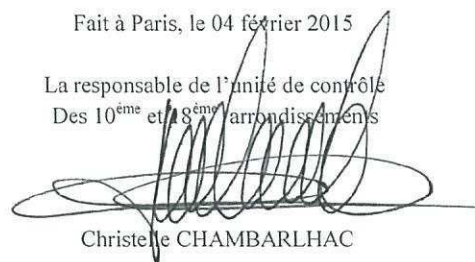
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements



Christelle CHAMBARLHAC



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015035-0017

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 04 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 10/18 - section 10-03 - Monsieur
Olivier BA - Délégation signature - arrêt de
travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Christelle CHAMBARLHAC, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur Olivier BA, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement, section 10-03, de l'unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur Olivier BA, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

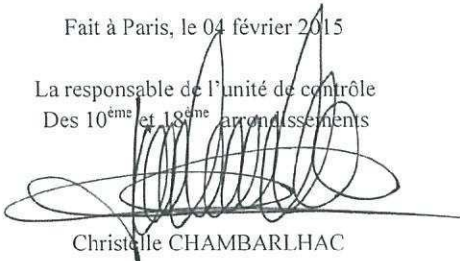
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements



Christelle CHAMBARLHAC



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015035-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 04 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Centre de Services Partagés Régional - CSPR

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution
budgétaire au sein de la préfecture de la région
d'Ile de France, préfecture de Paris

PRÉFET DE PARIS

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

Centre de services partagés régional

ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des préfectures de département d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I^{er} - Centre de services partagés régional

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LIP, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 2 : Monsieur Jean-Bernard GARCIA, adjoint au chef du centre de services partagés régional, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 3 : Madame Chrystèle PENARD, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Madame Stéphanie CREMONT, adjointe à la cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 6 : Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 7 : Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme Sylvie BOURDIN | - Mme Renée MARCELLI |
| - Mme Jennifer COMPAGNON | - M. Philippe MAUDUIT |
| - Mme Christine DESOUCHE | - Mme Martine RAYNAUD |
| - Mme Véronique LOFERME | - Mme Sandra SCHIANO |

Article 8 : Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| - M. Ilyas ADELIN | - Mme Delly LE GAL |
| - Mme Gabrielle ALMODOVAR | - Mme Corinne MARIVAL-HERNETTE |
| - Mme Jessy AUDREN | - M. Maurice MAURICRACE |
| - Mme Christelle BILINGI | - Mme Ginette MENDY |
| - Mme Catherine CARDOU-BELLAY | - M. David-Gilles REYNAUD |
| - M. Zakariya EL HARMACI | - Mme Marie-Anne RICHERT |
| - Mme Jacqueline ERIN | - Mme Anabela SCAPPATICCI |
| - Mme Emilie FAINE | - Mme Sabrina TIROU |
| - Mme Séphora FONROSE | - Mme Fadila TOUIL |
| - Mme Gaëlle JOILAN | - Mme Mina TRAORE |
| - M. Henri KONDI | |

Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 9 : Délégation est donnée à monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

Article 10 : Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 8 et 9 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

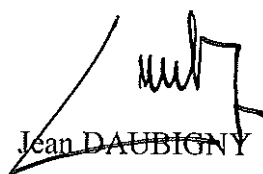
- M. Emmanuel SCHOEPLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean BRUNET, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Laurence HAON, gestionnaire budgétaire.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 8 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

Article 13 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le ... 4 FEV. 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY